

## LES ARCHIVES DES SPORTS MARITIMES MARALPINS OU LE DÉFI DE LA VALORISATION D'UN PATRIMOINE DISPERSÉ

---

Anne Jolly  
Conservatrice du patrimoine<sup>217</sup>

C'est en 1864 que naît le premier cercle sportif maralpin, à Cannes, sous le nom de Cercle nautique de Cannes<sup>218</sup>. Il serait issu d'un cercle plus ancien encore, la « Société des régates de Cannes »<sup>219</sup>. À la même époque, dans d'autres départements éloignés des façades maritimes, apparaissent également des cercles dont l'objet principal ou secondaire est la promotion d'une activité sportive liée à la mer. Dans le Doubs par exemple, la Société nautique bisontine est la première association créée en 1865<sup>220</sup>. Le département des Alpes-Maritimes ne constitue donc pas une exception. Toutefois, dès les années 1870 et 1880, comme en témoignent les archives, cette pratique collective des sports nautiques se développe et se structure au sein des cercles de sociabilité aristocratiques et bourgeois. Ce phénomène est conforté et amplifié après l'adoption de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association. L'apparition d'une politique sportive étatique, à la fin des années 1920, ne remet pas en cause la prépondérance du rôle des associations dans le domaine du sport<sup>221</sup>.

---

<sup>217</sup> Actuellement adjointe au chef du département de la collecte et des recherches administratives, responsable de l'archivage électronique, au Service historique de la défense (Centre historique des Archives), Anne Jolly a été directrice adjointe des Archives départementales des Alpes-Maritimes de juillet 2016 à juin 2019.

<sup>218</sup> Arch. dép. Alpes-Maritimes, 6 U 3/18, tribunal de commerce de Grasse, dépôt des actes de société : acte de fondation de la Société du cercle nautique à responsabilité limitée, à Cannes, le 24 février 1864.

<sup>219</sup> *Idem*, 4 M 304, *Cercle nautique de Cannes. Annuaire, saison 1906-1907*, Cannes, impr. V. Guiglion, 1907.

<sup>220</sup> Christian Vivier, *L'aventure canotière. Du canotage à l'aviron : histoire de la Nautique de Besançon (1865-1930)*, thèse de doctorat STAPS, sous la direction de Pierre Arnaud, Université Lyon 1, 1994 ; « Les archives bisontines du sport et de l'éducation physique », dans Bosman Françoise, Clastres Patrick, Dietschy Paul (dir.), *Le sport : de l'archive à l'histoire. Actes des journées d'études organisées les 8 et 9 juin 2005 à Paris et Roubaix* par le Centre d'histoire de Sciences Po et le Centre des archives du monde du travail de Roubaix, Besançon, Presses universitaires de Franche-Comté, 2006.

<sup>221</sup> Comme l'a rappelé Richard Monnereau, alors président du comité d'histoire du ministère chargé de la Jeunesse et des Sports (actuellement directeur régional et départemental de la jeunesse et des sports de Paris-Île-de-France) : « Historiquement, au titre de sa politique de développement, l'attitude du ministère chargé des sports a toujours été de promouvoir le sport associatif. La raison en est à chercher dans les finalités posées implicitement ou explicitement. Si le seul but poursuivi était en effet de faire faire du sport aux Français pour des raisons de santé, le terrain de la pratique serait indifférent. C'est parce que le cadre associatif est présumé en soi porteur de valeurs éducatives et humanistes, offrant de surcroît des conditions favorables d'accessibilité économique qu'il est privilégié par la loi et par les politiques publiques » (Richard Monnereau, *Historique sport pour tous*, 10 mars 2015).

S'intéresser à l'histoire des sports maritimes au travers des archives, c'est donc avant tout enquêter sur les sources relatives à la pratique collective des activités physiques nautiques et au tissu associatif local qui les promeut. Or ces sources sont éclatées entre différents dépôts publics (Archives nationales, Archives départementales, Archives municipales, etc.) et privés (clubs, fondations). Les associations produisent par nature des archives privées dont le lieu de conservation naturel est le siège des clubs et fédérations sportives et leur sort est étroitement lié à la destinée du club (maintien, transfert, dissolution, etc.). Le contrôle exercé par l'État sur la sphère associative d'une part, et sa politique de promotion des exercices physiques d'autre part, placent toutefois les services publics d'archives en centres incontournables pour appréhender l'histoire des sports maritimes dans les Alpes-Maritimes, et tout particulièrement les Archives départementales, comme cet article se propose de le montrer au travers d'un examen des sources.

Cet article résulte d'une intervention faite au cours des 8<sup>ème</sup> rencontres autour du patrimoine sportif et de la mémoire du sport<sup>222</sup>, sous la houlette d'Yvan Gastaut et de Marie Grasse, et consacrées à « La mer comme patrimoine sportif »<sup>223</sup>.

Le constat d'une dispersion des sources archivistiques – qui n'est pas propre au domaine des sports maritimes – invite à réfléchir à une stratégie de conservation et de valorisation des fonds conservés sur ce sujet à l'échelle du département des Alpes-Maritimes.

Dans cette perspective, il s'agit de définir, dans un premier temps, une cartographie critique des fonds conservés aux Archives départementales sur les sports nautiques, pour dresser, dans un second temps, un bilan répondant aux questions suivantes : quelle histoire des sports maritimes maralpins peut-on écrire à partir des sources conservées aux Archives départementales ? Quelles sources locales complémentaires sont à mobiliser ? Enfin, à partir de cet état des lieux, sont définis de possibles actions et partenariats à mettre en œuvre pour favoriser la conservation de ces sources ainsi que la connaissance et la diffusion de l'histoire des activités nautiques qui contribuent à forger l'identité maralpine.

## 1. ENQUÊTE DANS LES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DES SPORTS MARITIMES

Deux projets scientifiques constituent un apport majeur pour l'appréhension des archives du monde associatif et sportif dans les dépôts publics et privés. Il s'agit en premier lieu du colloque organisé par l'association des archivistes français en 2004, intitulé « Cent ans d'associations au miroir des archives »<sup>224</sup>, et en second lieu des journées d'études qui ont eu lieu en 2005 sur « Le sport : de l'archive à l'histoire », coordonnées par le Centre d'histoire de Sciences Po et le Centre des archives du monde du travail de Roubaix<sup>225</sup>, sous la direction

---

<sup>222</sup> « La mer comme patrimoine sportif ». Colloque organisé par l'UFR STAPS de l'Université Côte d'Azur et le Musée national du sport, 28-30 mars 2019.

<sup>223</sup> Je tiens à remercier les organisateurs de ces journées, Yvan Gastaut, maître de conférence à l'UFR STAPS de l'Université de Nice, et Marie Grasse, directrice du musée national du sport, pour leur invitation, ainsi qu'Yves Kinossian, directeur des Archives départementales des Alpes-Maritimes, qui, étant indisponible pour participer à ce colloque, m'a proposé d'intervenir.

<sup>224</sup> *Cent ans d'associations au miroir des archives (colloque à Nantes, 26-28 septembre 2001)*, *La Gazette des archives*, n° 194, 2004.

<sup>225</sup> Devenu les Archives nationales du monde du travail.

de Paul Dietschy, Patrick Clastres et Françoise Bosman<sup>226</sup>. Les contributions qui en résultent ont notamment permis de dresser un panorama des fonds et des typologies documentaires relatifs aux associations sportives présentes dans les services départementaux d'archives.

Il convient ici de préciser, à l'échelle des Archives départementales des Alpes-Maritimes, l'apport possible des sources de statut public pour écrire et faire connaître l'histoire des sports maritimes maralpins. Cette cartographie critique des sources amène déjà à préciser les principales caractéristiques et jalons de l'histoire des sports nautiques sur la Côte d'Azur.

Quatre composantes principales de ces activités sont documentées aux Archives départementales.

### 1.1. Les clubs et associations sportives

En 1864, quand est fondée la première organisation sportive des Alpes-Maritimes, le Cercle nautique de Cannes, la législation et la réglementation impériales ainsi que celles du début de la III<sup>e</sup> République imposent le dépôt d'une demande d'autorisation d'association de personnes auprès de la préfecture<sup>227</sup>. La loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 portant définition et autorisation des associations substitue au régime d'autorisation préalable celui de la déclaration préalable auprès du préfet de département<sup>228</sup>. Les dossiers de demande d'autorisation de réunion, puis les dossiers de déclaration après la loi de 1901, ainsi que les dossiers de contrôle des cercles ont fait l'objet d'une politique d'archivage systématique dans les départements français. Ils constituent une source de premier ordre pour établir une histoire et une cartographie du mouvement sportif, et notamment des sports maritimes.

#### *Les premiers cercles nautiques et leur essor au travers des dossiers de demande d'autorisation*

La spécificité de la Côte d'Azur, que des études complémentaires permettraient de confirmer, semble résider moins dans la précocité de la constitution des clubs nautiques que dans la forme du premier d'entre eux – le Cercle nautique de Cannes – institué sous la forme d'une société de capitaux privés. Il réunit les aristocrates et notables cannois et grassois ainsi que la colonie étrangère des hivernants dans le but de construire « à Cannes [d'] une maison pour l'établissement d'un cercle, dit cercle nautique, et la gestion de ce cercle ». Ce premier club nautique résulte de la volonté de développer la pratique de la navigation, principalement par l'organisation de courses à voile ou à l'aviron. Les premières régates azuréennes ont lieu à Cannes au mois d'avril 1859 sous l'égide de Léopold Bucquet et de la Société des régates de

---

<sup>226</sup> Bosman Françoise, Clastres Patrick, Dietschy Paul (dir.), *Le sport : de l'archive à l'histoire...*, op. cit.

<sup>227</sup> Les réunions publiques sont encadrées dès la Restauration par des décrets et lois spécifiques. Avant la loi de 1901, des dispositions remontant à la monarchie de Juillet, à la Seconde République ou au Second Empire précisent les règles et formalités en la matière, notamment la loi du 10 avril 1834 (articles 1 à 3), la loi du 6 juin 1868 et le décret du 25 mars 1852 sur les réunions publiques.

<sup>228</sup> La loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 reconnaît qu'une association existe de fait, dès sa formation. En revanche, pour bénéficier de la personnalité juridique, elle doit avoir effectué une déclaration préalable en préfecture.

Cannes, prédecesseure du Cercle nautique de Cannes<sup>229</sup>. Le coût de la construction d'un édifice sur la Croisette, futur siège de la société, nécessite un apport financier important et donc la création d'une société de capitaux<sup>230</sup>.

La seconde caractéristique maralpinae tient au fait que, dans les premiers cercles qu'on qualifiera de « sportifs » – où l'objet est exclusivement ou pour partie la pratique sportive –, les exercices nautiques sont prépondérants.

En 1871, est déposée une demande de réunion pour un « cercle nautique » à Nice, qui n'a de nautique que le nom : le but principal des réunions étant la pratique des jeux<sup>231</sup>. Il faut attendre les deux décennies suivantes pour que l'exemple cannois fasse des émules. Trois autres cercles nautiques sont constitués sous la forme de simples associations de personnes : le Cercle nautique de la Méditerranée à Cannes, déclaré en préfecture le 6 janvier 1882<sup>232</sup> ; le Cercle nautique de Nice, déclaré le 18 juin 1883<sup>233</sup> ; et le Club de la voile de Nice, le 20 juillet 1886<sup>234</sup>. Ils partagent un objectif commun : l'organisation de courses et régates à voile ou à l'aviron.

Au sein des archives de la préfecture, des synthèses annuelles et des enquêtes sur les cercles, menées au titre de la police administrative et plus particulièrement de la police des jeux, apportent des compléments utiles pour saisir le contexte de l'apparition des sports nautiques dans le cadre de ces espaces de sociabilité spécifiques que sont les cercles. Deux éléments sont à souligner.

Deux relevés de l'ensemble des sociétés existantes au sein du département sont conservés aux Archives départementales datant de 1894 et de 1970. La nomenclature datant de 1894 recense 171 cercles autorisés par la préfecture : trois seulement ont pour objet la pratique d'une ou de plusieurs activité(s) physique(s)<sup>235</sup>. Il s'agit des cercles énoncés ci-dessus (à l'exception du Cercle nautique de Cannes qui n'est pas recensé, étant une société) où les sports maritimes sont les activités reines, et plus particulièrement la voile et l'aviron, pratiqués essentiellement dans le cadre de courses.

---

<sup>229</sup> Arch. dép. Alpes-Maritimes, BR 3740, Comité des fêtes de la Ville de Cannes, Yacht-club de Cannes, *Cannes 1860-1960. Centenaire des régates à voile. Rassemblement mondial du yachting organisé dans le cadre de la commémoration du centenaire des régates à voile*, Cannes, 1960 ; 4 M 304, *Cercle nautique de Cannes. Annuaire, saison 1906-1907, op. cit.*, p. 5-6.

<sup>230</sup> Arch. dép. Alpes-Maritimes, 6 U 3/18, acte de fondation de la Société du cercle nautique à Cannes, 1864, article 1.

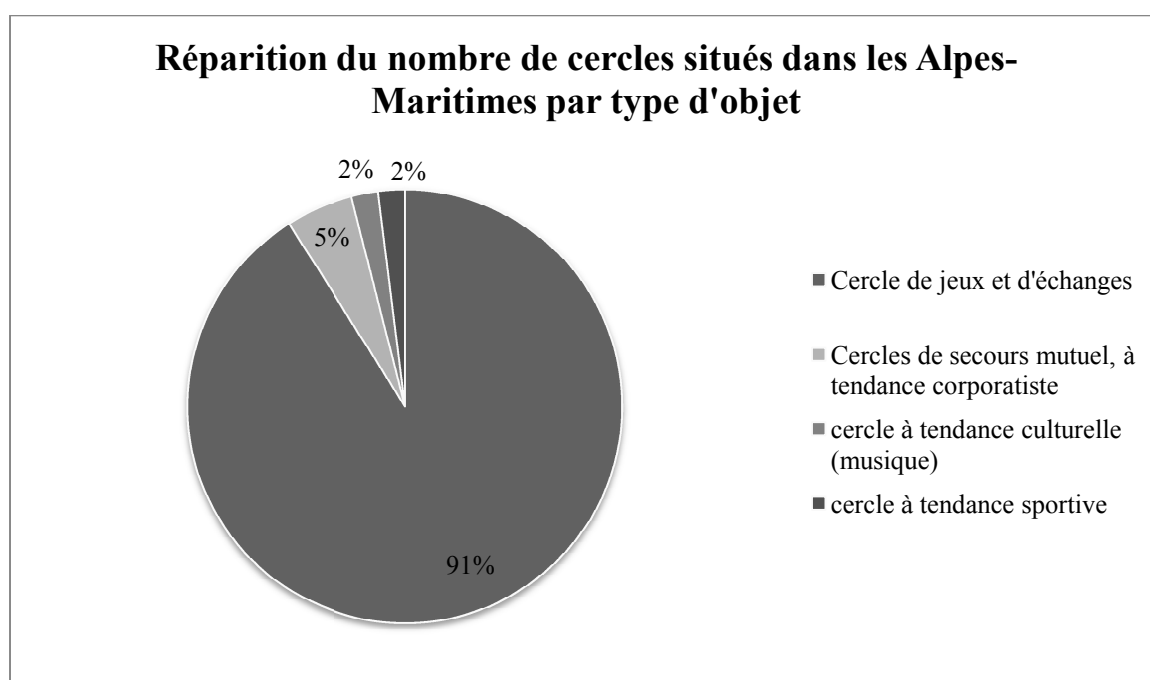
<sup>231</sup> *Idem*, 4 M 294, règlement du Cercle nautique de Nice, établi le 26 décembre 1871, approuvé par le préfet des Alpes-Maritimes, le 25 janvier 1872. Le règlement ne comporte aucun article relatif à l'objet du cercle, comme c'est le cas pour nombre de cercles à la même époque. Les enquêtes de police menées en 1882 à la diligence du préfet révèlent que ce cercle nautique est « une véritable maison de jeu ». *Id.*, 4 M 298, enquête sur les cercles de Nice par le commissariat central de Nice, le 15 décembre 1882. Aucune filiation n'existe, au vu des archives administratives conservées aux Archives départementales, avec le Cercle nautique de Nice créé en 1882 qui a pour objet l'organisation de régates.

<sup>232</sup> *Idem*, 4 M 298.

<sup>233</sup> *Ibidem*.

<sup>234</sup> *Idem*, 4 M 299.

<sup>235</sup> *Idem*, 4 M 302, « nomenclature des cercles des Alpes-Maritimes en 1894 ».

Fig. 1. Le mouvement sportif en 1894 : 3 cercles sportifs<sup>236</sup>.

À un second niveau, les dossiers d'enquête<sup>237</sup> révèlent le contexte de la genèse de ces structures : à une époque où prédominent les cercles de sociabilité, les membres se réunissent pour jouer et parfois aussi pour partager des goûts et des passions communes qu'elles soient musicales ou sportives.

Le 29 mai 1872, le maire de Nice attire l'attention du préfet sur la prolifération des jeux d'argent dans ces structures : « depuis quelques temps, les cercles tendent à se multiplier à Nice afin de pouvoir jouer dans ces établissements sans être inquiétés par la police qui n'a aucun moyen de contrôle »<sup>238</sup>. Il saisit de nouveau le représentant de l'État en 1882 qui décide, après enquête, de fermer plusieurs cercles pour être de « véritable[s] maison[s] de jeu »<sup>239</sup>. De manière encadrée, la pratique se maintient ensuite, notamment dans les cercles nautiques, dont elle constitue une composante, comme le révèle à propos du Cercle nautique de Cannes une lettre du vice-président du cercle au commissaire spécial de Cannes, en date du

<sup>236</sup> Ce bilan a été effectué à partir de la nomenclature de 1894 et de sondages dans les dossiers d'association. Les catégorisations retenues mériteraient d'être affinées.

<sup>237</sup> Ils sont le plus souvent mêlés aux dossiers de demande d'autorisation de réunion.

<sup>238</sup> *Idem*, 4 M 298, cf. notamment, l'enquête sur les cercles de Nice par le commissariat central de Nice, le 15 décembre 1882.

<sup>239</sup> *Ibidem*, cf. les observations sur le Cercle nautique de Nice.

25 janvier 1907<sup>240</sup>, ou encore les statuts publiés dans l'*Annuaire* de 1906-1907 du Cercle nautique de cette même ville, qui réglementent la question (« Les jeux de commerce sont seuls tolérés. Toutes les parties doivent toujours avoir lieu au comptant »<sup>241</sup>). Les tarifs des jeux sont encadrés<sup>242</sup>.

Le partage de passions communes et l'exercice d'activités qui y sont liées constituent la seconde origine de ces cercles sportifs. Le Cercle des régates de Cannes<sup>243</sup> est issu de l'ancien cercle philharmonique :

Son but était primitivement [...] [d'être] un lieu de réunion pour les amateurs qui s'occupaient à Cannes de questions musicales. Cannes n'avait pas à ce moment de musique municipale. [...] Depuis 10 ans environ, le Cercle philharmonique a été transformé en cercle des régates pour donner asile aux nombreux Yachtmen qui s'occupent des questions nautiques<sup>244</sup>.

Par ailleurs, certains cercles nautiques proposent également des activités culturelles à ses membres, voire à un public extérieur. Le cercle nautique de Cannes dispose d'un théâtre à l'usage de ses membres, hommes comme femmes du Ladies Club. Il est ouvert au public<sup>245</sup>.

Une analyse comparative des dossiers d'association, relativement uniformes, remis en préfecture avant et après la loi de 1901, permettrait de souligner les caractéristiques et les évolutions de ces cercles nautiques au regard des autres associations sportives. Ils comportent : un arrêté d'autorisation du préfet (indication du nom du cercle, des horaires d'ouverture), le règlement ou les statuts avec en annexe, bien souvent, la liste des membres du bureau et parfois de l'ensemble des adhérents. Après 1901, s'ajoute une déclaration d'association envoyée au préfet sous la forme d'une lettre indiquant l'objet, les moyens et les membres de l'association. Tout changement concernant la composition du bureau ou sa localisation doit être signalé. De fait, sont parfois joints des procès-verbaux de séance de l'assemblée générale, qui vote le renouvellement du bureau, et la liste des membres.

Ces sources appellent à étudier la composition sociologique des fondateurs d'une part (qui composent les bureaux) et plus largement des membres (via les informations relatives aux profession, adresse, montant de la cotisation versé, modalités d'intégration au club définies dans les règlements et statuts) ; la géographie des premiers cercles, leurs bassins de recrutement ; les modes de gouvernance<sup>246</sup> ; la stratégie de gestion du patrimoine et les politiques d'investissement.

---

<sup>240</sup> Arch. dép. Alpes-Maritimes, 4 M 304, lettre du vice-président du cercle au commissariat spécial de Cannes, Cannes, le 25 janvier 1907, à propos du Cercle nautique de Cannes fondé en 1864 : « Le but du cercle était de créer à Cannes un centre de réunion pour les notabilités françaises et étrangères qui viennent demander à Cannes repos et santé. [...] il s'est occupé pendant très longtemps de l'organisation des régates (d'où son nom de « nautique »), mais depuis 1893, il s'est désintéressé des questions nautiques. [...] Les jeux de commerce seuls tolérés sont [...] ».

<sup>241</sup> *Idem*, Cercle nautique de Cannes. *Annuaire*, saison 1906-1907, *op. cit.*, p. 39, article 23.

<sup>242</sup> *Idem*, p. 78.

<sup>243</sup> C'est le successeur du Cercle nautique de la Méditerranée.

<sup>244</sup> Arch. dép. Alpes-Maritimes, 4 M 304, lettre de M. Gazan, président du Cercle des régates de Cannes, au commissaire spécial de cette même ville, le 23 janvier 1907.

<sup>245</sup> *Idem*, *Cercle nautique de Cannes. Annuaire*, saison 1906-1907, *op. cit.*

<sup>246</sup> Les règlements et les statuts précisent la nature et la composition des organes dirigeants ainsi que les modes de désignation.

En matière de recrutement, les cercles nautiques s'inscrivent dans l'héritage des premiers cercles d'aristocrates et de notables : l'admission reste majoritairement tributaire du système du parrainage et d'un droit d'entrée jusqu'à la Seconde Guerre mondiale au moins. Le plus souvent, il faut être présenté par un ou deux membres du cercle, puis admis par la commission administrative au scrutin secret à la majorité des membres<sup>247</sup> ou par l'ensemble du comité de direction<sup>248</sup>, parfois à la majorité de l'assemblée générale.

Des études approfondies mettraient en lumière les mutations qui s'accroissent à l'orée du XX<sup>e</sup> siècle qu'une première analyse a permis d'observer. Après l'adoption de la loi de 1901, on assiste dans les Alpes-Maritimes, comme ailleurs, à une multiplication des clubs sportifs, évolution qui bénéficie aussi aux sports maritimes. Les sports deviennent l'objet principal de ces structures et le jeu disparaît ou occupe une place secondaire. Alors que la voile et l'aviron dominaient précédemment, les activités concernées se diversifient : canotage, pêche, natation, aviron sont proposés au sein d'un même club ou constituent l'une des activités des clubs multisports qui allient sports athlétiques et nautiques, à l'instar du célèbre Gymnaste Club de Nice, autorisé le 1<sup>er</sup> août 1904<sup>249</sup>. Les nouveaux cercles qui apparaissent sont préoccupés par la transmission d'un savoir-faire et d'une pratique, par la formation physique des jeunes gens<sup>250</sup>. Le recrutement s'élargit peu à peu aux enfants et aux adolescents<sup>251</sup>. Des clubs sportifs populaires sont créés où la pêche et la natation ont leur place<sup>252</sup>. Enfin, les associations se structurent en comités départementaux, régionaux, fédérations et des compétitions entre cercles voient le jour.

## 1.2. Sportifs et personnalités liés au sport

Appréhender les sportifs et les hommes qui soutiennent la pratique du sport est possible au travers des archives publiques, essentiellement dans le cadre de la pratique collective – clubs et associations.

Pour identifier les fondateurs, administrateurs et membres des clubs sportifs, il faut sonder, outre les dossiers de déclaration, les dossiers de demande d'agrément<sup>253</sup>. Ils sont instruits par le préfet puis transmis au ministre en charge des Sports qui délivre l'agrément.

---

<sup>247</sup> Arch. dép. Alpes-Maritimes, 4 M 322, statuts du Club nautique de la baie du cap Martin déclarés en préfecture le 15 mai 1909.

<sup>248</sup> *Idem*, statuts du Girelling club de Nice (fondé à Nice le 4 septembre 1902) en vigueur en 1946.

<sup>249</sup> *Idem*, statuts du Gymnaste club de Nice, le 1<sup>er</sup> août 1904.

<sup>250</sup> *Idem*, déclaration de l'association Club nautique de la baie du cap Martin, sise dans la commune de Cabbé cap-Martin, adressée au préfet le 15 mai 1909. Les objectifs sont de « développer le goût des choses maritimes et spécialement du sport nautique sous toutes ses formes : yachting, canotage, pêche, natation, et de propager l'enseignement des notions marines pratiques contenues dans le programme des écoles primaires du littoral (arrêté ministériel du 20 septembre 1898), d'encourager le progrès de la construction navale et des moteurs mécaniques ».

<sup>251</sup> *Idem*, « Les membres juniors [moins de 18 ans] seront présentés et admis de la même manière que les membres actifs. Ils devront justifier de l'autorisation de leur père, mère ou tuteur ».

<sup>252</sup> *Idem*, statuts du cercle « Les enfants de Nice », déclaré en préfecture le 9 décembre 1908.

<sup>253</sup> Aux Archives départementales des Alpes-Maritimes, ils sont classés parmi les dossiers de déclaration d'association en préfecture ou sous la cote 4 M 371. Une instruction du 7 novembre 1908 met en place et encadre la procédure d'agrément des associations.

Dans le cadre de l'instruction, le préfet sollicite des rapports sur les membres des conseils d'administration et comités directeur des associations, notamment auprès des commissaires du département<sup>254</sup> et du directeur départemental de l'éducation physique et des sports. Ces enquêtes de vie et de mœurs, qui datent pour l'essentiel de l'entre-deux-guerres et du lendemain de la Seconde Guerre mondiale, doivent permettre au représentant de l'État de connaître la « valeur humaine (moralité, situation sociale, titres civils et militaires) »<sup>255</sup> et l'opinion politique de ces personnes engagées dans la promotion des sports. On recueille ainsi des éléments sur leur état civil, mais également sur les liens entre les clubs, les conditions de l'octroi de l'agrément et, en creux<sup>256</sup>, sur la perception administrative de l'idéal type de l'homme engagé dans ces associations.

Le dynamisme du club, sa capacité à organiser des courses et à participer à des rencontres sportives, à préparer les jeunes à des diplômes (au brevet de nageur par exemple) sont également examinés par le préfet. Certains rapports fournissent ainsi des informations sur les profils des sportifs amateurs et leurs pratiques sportives<sup>257</sup>.

Une source complémentaire de valeur dans les fonds de la préfecture, pour la période de l'entre-deux-guerres, réside dans les demandes de subvention déposées en préfecture. Elles renferment fréquemment les procès-verbaux de l'assemblée générale ainsi que l'annuaire des membres du club, où l'ordre d'apparition – du président d'honneur au simple membre – reflète la structure hiérarchisée. L'examen de ces documents doit être complété par la consultation des annuaires imprimés conservés dans d'autres institutions culturelles, comme les Archives municipales de Nice qui possèdent la collection d'annuaires du Club nautique de Nice des années 1897 à 1906.

Plus intéressantes encore, dans un territoire maritime qui attire de riches hivernants, sont les archives de l'administration des Domaines. Encore non exploitées sur ce volet, elles témoignent pourtant du développement de la pratique amateur des sports nautiques, en amont puis dans le prolongement de la fondation des premiers cercles. Cette administration instruit pour le compte du préfet les demandes d'occupation temporaire du domaine public maritime.

---

<sup>254</sup> Arch. dép. Alpes-Maritimes, 4 M 322, dossier relatif au Girelling club de Nice, lettre du commissaire divisionnaire du commissariat central de Nice au préfet des Alpes-Maritimes, le 10 décembre 1945. Cette lettre constitue un véritable rapport où la situation sociale, familiale et les liens avec d'autres clubs sont décrits.

<sup>255</sup> *Idem*, lettre du directeur départemental de l'éducation physique et des sports pour le département des Alpes-Maritimes au préfet des Alpes-Maritimes, le 25 novembre 1945.

<sup>256</sup> Les dossiers comportent l'avis du préfet sur les suites à donner à la demande d'agrément. L'objet du club, mais aussi la moralité de ses membres, des considérations d'ordre politique et religieux, l'absence de pratique des jeux de hasard constituent les principaux critères d'appréciation.

<sup>257</sup> Arch. dép. Alpes-Maritimes, 4 M 322. À propos de la Société amicale de natation de Nice, fondée en 1924, on apprend qu'elle comprend 311 membres actifs dont une section féminine composée de 12 jeunes filles ; les deux tiers des membres sont mineurs ; « 80 environ pratiquent journalièrement la natation et la pratique du sauvetage sous la direction des dirigeants. Cette société a installé au port un bassin de natation comprenant une cabine pouvant contenir 50 personnes et un plongeur. Depuis sa fondation, la SANN a participé chaque année à tous les championnats de France et a remporté de grands succès. Ses dirigeants font très souvent des opérations de sauvetage en mer. [...] De nombreuses réunions sportives de natation sont données qui constituent une excellente propagande. [...] Cette année, pour le contingent prochain, 15 jeunes seront présentés par la société pour obtenir le brevet de nageur classé (militaires). [...] Depuis sa fondation ; sept sauvetages de personnes ont été opérés par ses membre ».



Dans les années 1880 à 1900, alors que quelques rares clubs sont constitués – qui disposent rarement d’infrastructures pour abriter des embarcations – les demandes individuelles ou collectives émanant de particuliers de Cannes, Nice et Antibes se multiplient pour obtenir l’autorisation de construire des débarcadères ou des ports-abris à proximité de leurs propriétés. Ils souhaitent abriter leurs voiliers et navires de pêche. Les dossiers d’instruction comportent les demandes et des rapports – auxquels sont joints des plans aquarellés – dressés par les subdivisionnaires du service maritime des Ponts-et-Chaussées, dont l’expertise est sollicitée par le directeur des Domaines. À titre d’exemple, M. Rous Chaffrey, conseiller municipal et propriétaire à Antibes, dépose une demande d’autorisation, au nom de plusieurs propriétaires du quartier de la Salis, pour édifier « une jetée abris, un petit port » dans la baie de la Salis pour « abriter les embarcations de pêche et de plaisance des habitants de ce quartier et offrir un refuge au pêcheur »<sup>258</sup>. Le subdivisionnaire émet un avis favorable à la réalisation du projet qui « favoriserait le développement de la navigation de plaisance en permettant aux habitants de ce quartier et étrangers qui y séjournent d’avoir leurs embarcations sous la main »<sup>259</sup>. Cette initiative semble être à l’origine de la Société des régates d’Antibes qui possède aujourd’hui une base nautique à cet emplacement, sur la plage de la Salis.

### 1.3. Les équipements sportifs des clubs

Là encore, les dossiers de demande d’occupation du domaine public maritime constituent une source de premier ordre. On dénombre notamment huit dossiers pour le Cercle nautique de Nice, un dossier pour le Cercle nautique de la Méditerranée de cette même ville ou encore pour le Club nautique du cap Martin. À côté du siège des clubs – établis sur le littoral pour les plus prestigieux d’entre eux, ou en retrait pour les autres, possédés en pleine propriété ou loués<sup>260</sup> – les clubs doivent se doter d’infrastructures adaptées, établies sur le rivage pour abriter des embarcations d’aviron, du matériel, un atelier de réparation, les vestiaires et les toilettes pour les membres, puis, à mesure qu’ils s’étoffent, des pavillons pour organiser et distribuer les prix des régates. Ces dossiers courent sur le long terme, car certaines activités ou événements amènent l’administration à mettre un terme à ces concessions temporaires d’occupation du domaine public.

Le 10 janvier 1920, le président du Club nautique de Nice dépose ainsi une pétition auprès du préfet pour obtenir la reconstruction du garage du club, construit en 1894 sur le quai de la santé du port de Nice (devenu quai Infernet). Il a fait l’objet d’un agrandissement en 1903 pour atteindre 208 mètres carrés. Mais les travaux de reconstruction du port, lancés au lendemain de la Première Guerre mondiale, engendrent la révocation de la concession, le 7 août 1919. Le club doit démanteler le garage et disperser le matériel. La demande déposée en 1920 est rejetée, l’ingénieur ayant jugé la reconstruction « prématurée »<sup>261</sup>.

---

<sup>258</sup> Arch. dép. Alpes-Maritimes, 2 Q 134, pétition de Rous Chaffrey, février 1910.

<sup>259</sup> *Idem*, rapport du subdivisionnaire du service maritime des Pont-et-Chaussées, le 9 février 1910.

<sup>260</sup> Les transcriptions hypothécaires et actes notariés, conservés aux Archives départementales, permettent de connaître les biens acquis par les clubs.

<sup>261</sup> Arch. dép. Alpes-Maritimes, 2 Q 183, dossier 1512 du Club nautique de Nice. Pour les évolutions des équipements du club après la Première Guerre mondiale, cf. Nadine Bovis-Aimar, « Le Club nautique de Nice. Fleuron des activités sportives du Port de Nice de la Belle époque aux Années folles », dans Jean-Paul Potron, (dir.), *Le Port de Nice des origines à nos jours*, Nice, Acadèmia Nissarda, 2004, p. 236-243.

Les justifications avancées par les clubs dans le cadre de ces demandes apportent des éléments d'informations complémentaires sur les membres du club et les pratiques sportives – comme par exemple sur l'intégration des femmes aux cercles et sur leur pratique des sports nautiques<sup>262</sup> – sur la flotte des clubs, composantes souvent difficiles à appréhender<sup>263</sup>.

#### 1.4. Les évènements sportifs

L'organisation de régates précède les premiers cercles nautiques et suscitent leur apparition. Elles demeurent une de leurs activités principales tout au long du XX<sup>e</sup> siècle. Les cercles les plus importants sont chaque année à l'initiative de plusieurs compétitions au rayonnement variable (régates internationales, régionales ou locales) ou participent à des évènements nationaux. Dans l'entre-deux-guerres, le Club nautique d'Antibes Juan-les-Pins organise chaque année des régates internationales à voile, avec la Fédération des sociétés de Yachting de Côte d'Azur et l'Union nationale des sociétés de Yachting de France. Elles contribuent à faire venir des yachtsmen de différentes nationalités sur la Côte d'Azur et ainsi participent de la promotion de la région<sup>264</sup>.

À cet égard, les demandes de subventions, déposées auprès de la préfecture pour l'attribution d'une allocation du Département, doivent être examinées<sup>265</sup>. Les Archives départementales comportent un ensemble étoffé sur la période de l'entre-deux-guerres notamment, permettant d'appréhender les rencontres sportives organisées par les différents clubs et les budgets afférents<sup>266</sup>. Pour obtenir une subvention du Département, les associations doivent en effet fournir un compte rendu annuel de la situation financière de l'année précédente et spécifier les dépenses projetées pour l'année suivante.

Qu'il s'agisse du Club nautique d'Antibes Juan-les-Pins, du Club nautique de Nice, du Sporting Club de Menton, de la Société des régates cannoises ou du Yacht club de Beaulieu-Saint-Jean-Cap-Ferrat<sup>267</sup>, c'est majoritairement pour financer des courses que les associations sollicitent des allocations. Elles constituent l'un des premiers postes de dépense des cercles nautiques : en 1936, 87 % des dépenses du Club nautique d'Antibes Juan-les-Pins sont consacrées aux seules régates internationales patronnées par le club. Sur le montant total des dépenses annuelles, 70 % sont consacrées aux prix et récompenses distribués aux vainqueurs,

---

<sup>262</sup> *Idem*, 2 Q 183. En 1920, le président du club souhaite reconstruire une installation plus grande que celle démolie notamment pour ajouter un atelier supplémentaire ainsi que des vestiaires et des toilettes pour les femmes.

<sup>263</sup> Les procès-verbaux des assemblées générales indiquent parfois les nouveaux navires qui viennent grossir la flotte des clubs.

<sup>264</sup> Arch. dép. Alpes-Maritimes, 5 T 2, compte-rendu financier de l'année 1936 du Club nautique d'Antibes Juan-les-Pins.

<sup>265</sup> Elles sont portées ensuite par le préfet par devant la commission départementale.

<sup>266</sup> Arch. dép. Alpes-Maritimes, dossiers conservés sous les cotes 5 T 2 à 5 T 4.

<sup>267</sup> *Idem*, 5 T 4, compte rendu annuel de 1939 du Yacht club de Beaulieu-Saint-Jean-Cap-Ferrat, fondé en mai 1958. Ce club organise en 1939, pour la première fois, deux journées de régates internationales, dont le coût est estimé à 15 000 francs, ainsi que des régates régionales et d'entraînement depuis plusieurs années, estimées à 8 000 francs.

notamment sous forme d'objet d'arts<sup>268</sup> : c'est en particulier sur ce chapitre que les subventions sont attendues.

Des compétitions de natation et d'aviron, de moindre envergure et moins coûteuses, sont également initiées et perpétuées par les clubs comme le Sporting Club de Menton<sup>269</sup>.

Comme le révèlent les comptes rendus annuels, le Département confère des allocations variables selon les clubs et les compétitions, tandis que l'État n'intervient pas dans le financement des événements sportifs maritimes portés par les clubs locaux. Les communes en sont les principaux sponsors. Aussi, une étude des événements nautiques maralpins ne peut se faire qu'en consultant par ailleurs les dossiers de subventions conservés dans les archives des communes de la Côte d'Azur<sup>270</sup>.

Pour appuyer la demande auprès du Département, des brochures publiées à l'occasion des régates par les clubs sont jointes au dossier de subvention<sup>271</sup>. Elles offrent un historique complet sur l'organisation des régates : règles à suivre, programme sportif et plan de la course, types de navire autorisés à concourir ; tandis que les procès-verbaux des assemblées générales donnent également des détails sur les événements de l'année passée. On découvre par exemple les sorties maritimes proposées aux adhérents : le Club nautique de Villefranche-sur-Mer a lancé en 1936 une croisière depuis son siège jusqu'à la Corse<sup>272</sup>.

Enfin, les archives du cabinet du préfet ou du président du Conseil départemental renferment des invitations à ces événements sportifs et comprennent également des programmes de compétitions de sports nautiques.

Pour suivre les épreuves sportives au jour le jour et les résultats, c'est vers la presse spécialisée qu'il faut se tourner. Outre des titres nationaux tel que *Le Miroir des sports*, riches sont les titres de la presse locale et en particulier *La Côte d'Azur sportive*. Cet organe a fait l'objet d'une numérisation intégrale pour les années 1910 à 1930 et il est accessible sur le site Internet des Archives départementales. Les résultats des régates internationales de Nice, qui ont eu lieu du 6 au 25 avril 1909, sont ainsi détaillés dans l'édition du jeudi 8 avril 1909<sup>273</sup>.

Des sources iconographiques (affiches et clichés photographiques), acquises par le Département, complètent cet ensemble. En particulier, le photographe niçois Vincent Gargano a couvert les épreuves de régates internationales du Club nautique de Nice en 1960<sup>274</sup>.

---

<sup>268</sup> *Idem*, 5 T 2, compte rendu annuel de 1936 de la situation financière du Club nautique d'Antibes Juan-les-Pins.

<sup>269</sup> Ce cercle est appelé à l'origine société des régates. *Idem*, 5 T 4, compte rendu annuel de 1935 de la situation financière du Sporting Club de Menton.

<sup>270</sup> *Ibidem*. En 1935, les allocations versées au Sporting Club de Menton par les communes s'élèvent à 25 000 francs, celles du Département atteignent 2 500 francs.

<sup>271</sup> À noter également, les *Programmes et instructions des régates internationales de Nice*, publiées par le Club nautique de Nice, conservées à la bibliothèque du chevalier Victor de Cessole de la Ville de Nice. Ils couvrent – avec quelques lacunes – les années 1880 à 1920.

<sup>272</sup> Arch. dép. Alpes-Maritimes, 5 T 2, Club de la voile de Villefranche-sur-Mer : procès-verbal de l'assemblée générale du 10 janvier 1937.

<sup>273</sup> *Idem*, PR 204, cf. notamment l'édition du 8 avril 1909 pour les résultats des régates internationales de Nice.

<sup>274</sup> *Idem*, fonds Vincent et Jacques Gargano, 33 Fi, cf. notamment 33 Fi 2406.

## 2. QUELLES PERSPECTIVES POUR LA RECHERCHE ET LA CONNAISSANCE DES SPORTS NAUTIQUES MARALPINS ?

Cette cartographie des sources des Archives départementales invite à définir les perspectives en matière de recherche.

### 2.1. Des sources publiques pour une histoire diachronique et comparative

Premier constat : les archives conservées sur le sujet sont exclusivement – à l’exception des documents iconographiques – publiques. Elles résultent d’un contrôle ou d’une aide de l’administration. Elles n’émanent pas des cercles eux-mêmes. Par conséquent, les informations contenues sont limitées par la finalité de l’action publique – et certains aspects de la vie sportive nous échappent. Second constat, elles couvrent essentiellement la pratique collective au sein des associations.

Toutefois elles offrent l’avantage de centraliser des renseignements sur l’ensemble des clubs et rendent possible une analyse globale du phénomène de création et d’essor des clubs nautiques ou des associations intégrant le nautisme au sein d’un panel plus large d’activités physiques<sup>275</sup>. L’intérêt de ce corpus réside dans sa continuité et son exhaustivité : la politique archivistique nationale impose de conserver l’ensemble des dossiers de déclaration en préfecture. Les chercheurs peuvent donc réaliser une étude comparative de la pratique collective des sports maritimes, à l’échelle du département des Alpes-Maritimes, de ses origines – second XIX<sup>e</sup> siècle – à nos jours, et à deux niveaux.

D’une part, une étude sur la place des clubs nautiques dans le mouvement associatif général du département, sportif et non sportif ; d’autre part, une analyse comparative de l’histoire des sports nautiques au sein des clubs maralpins et des associations des autres départements maritimes ou des territoires dont la densité du réseau fluvial et lacustre a favorisé une tradition nautique. Rares sont, à ce jour, les publications qui abordent la question des sports maritimes et des structures qui les portent<sup>276</sup>.

De même, si les cercles ont suscité des réflexions comme phénomène social et politique<sup>277</sup>, la place spécifique du mouvement sportif au sein de cette forme de sociabilité et son évolution ont été relativement peu traitées<sup>278</sup>. Cet état des lieux révèle tout l’intérêt de recherches sur les clubs nautiques maralpins au travers des archives publiques, notamment.

### 2.2. A la recherche des archives des sportifs

La sphère d’intervention de l’État et des collectivités territoriales dans le domaine sportif s’est affirmée et diversifiée après la Seconde Guerre mondiale. Le ministère des Sports s’est alors doté de nouveaux moyens d’action. On pense à la création de formations conduisant aux

---

<sup>275</sup> En particulier les dossiers de la préfecture sur les associations quels qu’ils soient (dossiers de déclaration, de subvention, d’agrément).

<sup>276</sup> Christian Vivier, *L’aventure canotière...*, *op. cit.*

<sup>277</sup> Loïc Blondiaux, « Les clubs : sociétés de pensée, agencement de réseaux ou instances de sociabilité politique ? », dans *Politix*, vol. 1, n° 2, 1988, p. 29-42.

<sup>278</sup> Bertrand Blanchard, « Appartenir à un club : les identités sportives dans la France du premier XX<sup>e</sup> siècle », dans *Cahiers d’histoire. Revue d’histoire critique*, 107 | 2009, p. 91-103.

métiers du sport et à leur structuration en 1945 en Centres régionaux d'Éducation physique et sportive (CREPS) – devenus Centres d'éducation populaire et de sport – ou encore à la fondation d'Écoles nationales de sport. En outre, des directions régionales et des directions départementales de la jeunesse et des sports ont été instituées par décret du 27 novembre 1946, sous l'autorité respective du recteur et de l'inspecteur d'académie. Parallèlement l'offre de formation s'est étoffée avec le développement, sous l'autorité du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, des Facultés des sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS) au sein des Universités.

Or, l'ensemble de ces acteurs produit des archives publiques d'un intérêt essentiel pour l'histoire des sports nautiques. Leur versement aux Archives nationales ou départementales est imposé à titre historique par deux circulaires relativement récentes du ministère de la Culture et de la Communication<sup>279</sup>.

Les archives des centres publics de formation, en l'occurrence l'antenne du CREPS Provence-Alpes-Côte d'Azur à Antibes et le STAPS de l'Université de Nice, sont essentielles pour connaître la formation pédagogique délivrée aux futurs encadrants sportifs, aux professeurs d'éducation physique ou encore aux sportifs de haut niveau (on pense notamment au répertoire des sportifs de haut niveau, aux dossiers de formation et de suivi de la pratique de ces sportifs). Si les CREPS sont des établissements publics administratifs qui relèvent du ministre des Sports, et qu'à ce titre leurs archives sont destinées à rejoindre les Archives nationales, la politique archivistique actuelle incite, pour des raisons de proximité géographique et de cohérence des fonds, au versement des archives des opérateurs de l'État aux Archives départementales territorialement compétentes par dérogation. Actuellement, aucun versement n'a été réalisé par ces établissements, ce qui rend difficile pour le chercheur, et le public en général, la consultation de ces documents et la production d'études sur le sujet.

De même, les archives des services déconcentrés du ministre des Sports – les directions régionale et départementale de la jeunesse et des sports – n'ont fait l'objet d'aucun versement aux services compétents, à savoir respectivement les Archives départementales des Bouches-du-Rhône et les Archives départementales des Alpes-Maritimes. C'est la politique de l'État en matière de promotion du sport, de contrôle des associations et des établissements sportifs, de formation et de suivi des sportifs, de haut niveau notamment, qui échappe de fait à la recherche.

### **2.3. Un patrimoine perdu ou méconnu : les archives des clubs**

La principale faiblesse actuelle des fonds des Archives départementales, pour la connaissance et la valorisation des sports maritimes, réside dans l'absence de fonds de clubs sportifs amateurs ou professionnels.

Les associations sportives sont des personnes morales de droit privé, propriétaires de leurs archives. Seules les archives des fédérations sportives délégataires, directement chargées

---

<sup>279</sup> Circulaire DGP/SIAF/2011/004 du 21 janvier 2011, *Tri et conservation des archives des établissements publics relevant du ministère des Sports : centres d'éducation populaire et de sport (CREPS) et écoles nationales (ENVS, ENSM, IFCE)* ; instruction n° DAF/DPACI/RES/2009/027 du 24 décembre 2009, *Tri et traitement des archives produites et reçues par les services en charge de la jeunesse, des sports et de la vie associative*.

d'une mission de service public, sont considérées comme des archives publiques et doivent être versées aux Archives nationales à Pierrefitte-sur-Seine. Or, les fonds des associations permettent d'appréhender la politique des clubs, les pratiques sportives, les profils des moniteurs et la vie associative, notamment au travers des comptes rendus de l'assemblée générale, des procès-verbaux du conseil d'administration, des listes et documents de gestion des ressources humaines, des magazines de clubs, des photos, etc. Ces sources permettent, au-delà même de la production de monographies, de saisir les pratiques sportives et l'histoire des clubs.

Deux raisons expliquent l'absence des archives des clubs aux Archives départementales des Alpes-Maritimes. La mission de celles-ci est en premier lieu de collecter les archives publiques, produites par les administrations relevant de sa compétence, à des fins administratives et historiques. La collecte d'archives privées repose sur une politique volontaire du Département et les domaines d'intervention sont pluriels (archives d'entreprises, d'hommes politiques, d'associations, papiers de familles, etc.).

Les clubs nautiques n'ont pas constitué un axe prioritaire de collecte des Archives départementales. Comme on l'a souligné précédemment, ces clubs sont ancrés dans l'histoire d'une ville ou d'une commune : ils réunissent certains de ses habitants, ils ont été financés en majeure partie par la Ville où sont établis leurs sièges et leurs infrastructures. Le principe de proximité et de cohérence historique veut que la collecte de leurs archives soit portée par les Villes dotées d'un service d'archives publiques comme celles de Nice, d'Antibes, de Cannes, de Menton ou encore de Mandelieu.

En l'absence de service municipal d'archives<sup>280</sup>, les Archives départementales ont toute légitimité à intervenir pour collecter et traiter les archives des clubs nautiques, on pense par exemple à ceux établis à Roquebrune-Cap-Martin ou encore à Saint-Jean-Cap-Ferrat. Ces communes n'ont souvent pas les moyens de les conserver de manière pérenne. Mener une telle politique volontaire de collecte implique pour les Archives départementales des recherches préalables pour établir la liste des clubs sportifs dissous, dont la conservation des archives est menacée, et également des clubs historiques encore en activité qui ne disposent ni de politique d'archivage ni d'espace de conservation.

Ces rencontres autour du patrimoine sportif ont souligné tout l'intérêt d'initier des actions et de développer des partenariats pour favoriser la collecte et la valorisation du patrimoine écrit et figuré des clubs nautiques.

### 3. ET POUR DEMAIN, QUELLES ACTIONS ET PARTENARIATS EN FAVEUR DE L'HISTOIRE DES SPORTS MARITIMES ?

Sous l'impulsion donnée en 2005 par les journées d'études précitées « *Le sport : de l'archive à l'histoire* », le ministère de la Culture et de la Communication a porté une politique en faveur de la collecte des archives du sport tant privées que publiques<sup>281</sup>. Les initiatives locales pour promouvoir ce patrimoine se sont multipliées. Dans le territoire

---

<sup>280</sup> Il s'agit d'un service à part entière au sein d'une collectivité, doté notamment d'un personnel professionnel d'archivistes, de locaux de conservation adaptés et d'un espace d'accueil du public.

<sup>281</sup> Instruction DAF/DACI/RES/3008/017 du 14 novembre 2008, relative aux archives du monde sportif.

maralpin, il faut signaler le dépôt aux Archives municipales de Menton du fonds de la Société des régates de Menton (1947-1952), sous la cote 7 S, et aux Archives municipales de Cannes, le dépôt du fonds de la Société des régates (premier XX<sup>e</sup> siècle) ainsi que la création d'une exposition virtuelle sur le Cercle nautique de Cannes.

Les rencontres autour du patrimoine sportif, portées par Yvan Gastaut et Marie Grasse, qui réunissent des historiens, des journalistes, des conservateurs et des représentants des différentes institutions patrimoniales, tant nationales que locales, constituent une initiative essentielle pour réfléchir aux projets en faveur de la conservation et de la promotion du patrimoine des sports nautiques.

En matière d'archives – papier, iconographiques, audiovisuelles, sonores ou électroniques – trois axes d'intervention se dessinent. En premier lieu, il incombe aux Archives départementales de mener à bien la collecte des archives publiques d'intérêt historique sur le sujet, archives qui restent actuellement en attente de versement dans les administrations : archives de la direction départementale de la jeunesse et des sports, et documents conservés au sein du département du CREPS PACA, concernant les Alpes-Maritimes. Dans ce dernier cas, une concertation et la signature d'une convention pour un versement dérogatoire aux Archives départementales sont nécessaires.

En second lieu, l'établissement d'un partenariat entre les Archives départementales, l'Université de Nice-Sophia-Antipolis – au travers de la Faculté des Sciences du Sport (UFR STAPS) –, et les services d'archives municipaux pour la localisation, l'évaluation, la préservation, la collecte et l'étude des archives des clubs nautiques maralpains semble essentiel, tant pour la sauvegarde que pour la valorisation de ce patrimoine. Il s'agirait tout d'abord de recenser les clubs nautiques dissous et les structures encore en exercice à partir de l'état des lieux dressé en 1970 par la préfecture, source précieuse conservée aux Archives départementales dans les dossiers de déclaration d'association. L'enquête de terrain pourra ensuite commencer auprès des clubs, et également des communes sièges d'associations dissoutes, pour localiser ces fonds, disposer d'un inventaire sommaire des archives des clubs et en favoriser le dépôt aux Archives départementales ou dans un service communal d'archives. Pour les clubs en activité souhaitant les conserver, l'objectif est de promouvoir la préservation des fonds par la diffusion de bonnes pratiques et leur inclusion, dans la mesure du possible, dans les actions de valorisation.

Enfin, fort de cet état des lieux des sources des clubs, un travail commun pour l'édition d'un guide électronique et d'une cartographie des sources relatives aux sports nautiques dans les Alpes-Maritimes permettrait de rendre plus visibles aux chercheurs et au public les sources disponibles dans les différentes institutions de conservation et associations du département (Archives départementales, Archives communales, clubs disposant d'un service historique ou non, bibliothèques, médiathèque de Monaco, musée national du Sport)<sup>282</sup>. Il offrira un outil pertinent pour engager un travail de recherche et des actions de valorisation.

---

<sup>282</sup> Le service interministériel des Archives de France a déjà mis en ligne un guide des sources sur les archives du sport, délivrant un premier état des lieux des archives conservées aux Archives nationales et dans les différents centres de conservation publics.

## Bibliographie

- Bovis-Aimar Nadine, « Le Club nautique de Nice. Fleuron des activités sportives du Port de Nice de la Belle époque aux Années folles », dans Jean-Paul Potron, dir., *Le Port de Nice des origines à nos jours*, Nice, Acadèmia Nissarda, 2004, p. 236-243.
- Blanchard Bertrand, « Appartenir à un club : les identités sportives dans la France du premier xx<sup>e</sup> siècle », dans *Cahiers d'histoire. Revue d'histoire critique*, 107 | 2009, 91-103.
- Blondiaux Loïc, « Les clubs : sociétés de pensée, agencement de réseaux ou instances de sociabilité politique ? », dans *Politix*, vol. 1, n° 2, 1988, p. 29-42.
- Bosman Françoise, Clastres Patrick, Dietschy Paul, dir., *Le sport : de l'archive à l'histoire. Actes des journées d'études organisées les 8 et 9 juin 2005 à Paris et Roubaix* par le Centre d'histoire de Sciences Po et le Centre des archives du monde du travail de Roubaix, Besançon, Presses universitaires de Franche-Comté, 2006, p. 113-140.
- Comité des fêtes de la Ville de Cannes, Yacht-club de Cannes, *Cannes 1860-1960. Centenaire des régates à voile. Rassemblement mondial du yachting organisé dans le cadre de la commémoration du centenaire des régates à voile*, Cannes, 1960.
- La Gazette des archives*, *Cent ans d'associations au miroir des archives* (colloque à Nantes, 26-28 septembre 2001), *La Gazette des archives*, n°194, 2004.
- Ponton Rémy, « Une histoire des sociabilités politiques », dans *Annales. Économies, sociétés, civilisations*, 35<sup>e</sup> année, N. 6, 1980, p. 1269-1280.
- Vivier Christian, *L'aventure canotière. Du canotage à l'aviron : histoire de la Nautique de Besançon (1865-1930)*, thèse de doctorat STAPS, sous la direction de Pierre Arnaud, Université Lyon 1, 1994.